

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RÉFORME EUROPÉENNE DU DROIT D'ASILE - (N° 2343)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL53

présenté par
M. Mendes, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 28, substituer au mot :

« commun »

le mot :

« précis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement qui permet de préciser la rédaction de l'alinéa relatif à situation des mineurs isolés.